

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

- 102.12.25 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU, LE CIAS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE : ACQUISITIONS DE MATERIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET LES TELECOMS (CANUT)
- 103.12.25 CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DU STATIONNEMENT VELO
- 104.12.25 OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES POUR L'ANNEE 2026
- 105.12.25 VENDEE EXPANSION : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024
- 106.12.25 DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE ROCHESERVIÈRE
- 107.12.25 VENTE D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PEAUDEAU
- 108.12.25 ACHAT D'UN TERRAIN AUX AYANTS DROIT DE LA SUCCESSION PERRAY
- 109.12.25 BUDGETS COMMUNAUX : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
- 110.12.25 TARIFS 2026
- 111.12.25 INDEMNITES 2025 DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
- 112.12.25 ASSOCIATION LA FARANDOLE : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2025
- 113.12.25 VEGETALISATION DU GROUPE SCOLAIRE G. CHAISSET : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE
- 114.12.25 TRAVAUX RUE DE LA GARDE ET RUE DE LA SOURCE : ATTRIBUTION DES MARCHES
- 115.12.25 CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 116.12.25 DECLASSEMENT DE PARCELLES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 117.12.25 TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE
- 118.12.25 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
- 119.12.25 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – VOLET « SANTE »
- 120.12.25 SERVICES PAUSE MERIDIENNE ET BATIMENT : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- 121.12.25 SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN EMPLOI POLYVALENT CONTRACTUEL

122.12.25 DENOMINATION DU POLE SPORTIF

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du maire*
- *La Poste : Création d'un point relais*
- *Cérémonie de la Sainte-Barbe*
- *Cérémonie des Vœux 2026*
- *Planning prévisionnel des Conseils Municipaux -1^{er} trimestre 2026*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Marie-Andrée LARDIÈRE en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : dénomination du pôle sportif intercommunal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés cet ajout.

INTERCOMMUNALITÉ

102.12.25 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU LE CIAS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE : ACQUISITIONS DE MATERIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET LES TELECOMS (CANUT)

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

La CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;
- ➔ **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique
- ➔ **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et Autoriser M. le Maire à la signer
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

103.12.25 CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DU STATIONNEMENT VELO

Rapporteur : M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces

M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces informe :
que Terres de Montaigu souhaite développer et diversifier son offre de stationnement vélo dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Vélo.

A cet effet, il est envisagé de déplacer les box vélos individuels de la gare de Montaigu-Vendée sur plusieurs lieux d'intermodalité du territoire avec des emplacements sur la commune de Montaigu-Vendée.
Pour permettre l'implantation des dispositifs de stationnement vélo et de leurs accessoires sur des domanialités foncières autres que celles de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de ROCHESERVIERE.

M. Antoine ORCIL, rappelle que l'on est attributaire de deux box à planter. Les emplacements identifiés sont sur les deux parkings de covoiturage : parkings du bouton d'art et de Belle Roche.

M. Baptiste SORIN demande si des travaux sont à prévoir avant installation.

M. Antoine ORCIL répond que des plots bétons pour la pose des box seront installés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention-type d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les futures conventions concernant l'autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Montaigu-Vendée pour l'implantation du stationnement vélo.

AFFAIRES GENERALES

104.12.25 OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit. Elles sont énumérées aux articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du Code du Travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : les commerces de bouches, les hôtels, les cafés et restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, les commerces de détail d'ameublement et de bricolage.

Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00 (article L. 3132-13 du Code du Travail). Un arrêté du Maire sera pris après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Compte-tenu du calendrier 2026, l'ouverture dominicale portera sur les dimanches 20 et 27 décembre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié volontaire privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (article L. 3132-27 du code du travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **EMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail y compris alimentaires les dimanches 20 et 27 décembre 2026.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces de détail y compris alimentaires les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

105.12.25 VENDEE EXPANSION : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} adjoint

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune de Rocheservière participe au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (créeée le 15 octobre 2012). Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

La SAPL a pour vocation d'apporter à ses actionnaires une assistance dans différents domaines comme l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

M. Baptiste SORIN questionne sur le coût de cette adhésion à la SAPL.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de coût actuellement pour la commune en l'absence de mission. Cependant la commune de Rocheservière est actionnaire de la société.

Il ajoute que la commune a déjà bénéficié des services de Vendée Expansion comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (par exemple : programme de rénovation de la mairie), et que le coût est estimé en fonction de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024.

106.12.25 DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE ROCHESERVIERE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la vente du bien communal situé au 20, rue des Volettes, cadastré section AD numéro 724.

Aux termes d'un contrat sous seings privés en date du 1^{er} février 2017, la Commune de Rocheservière a vendu ledit bien à la Société STEVALIS.

Or, ce bien était affecté antérieurement à l'usage du public en tant que gendarmerie. Il dépendait donc du domaine public et non du domaine privé de la Commune de Rocheservière, et une décision de déclassement aurait dû intervenir préalablement au transfert de propriété constaté par acte notarié en date du 6 septembre 2017.

Au jour du transfert de propriété, ce bien n'était plus affecté à l'usage du public ni à un service public depuis de nombreuses années.

Mme Solène GUIBERT souhaite savoir si une procédure de déclassement est à engager ?

M. le Maire répond qu'il n'y a qu'une délibération à prendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ APPROUVE le déclassement rétroactif à la date du 1^{er} février 2017 de l'ancienne gendarmerie cadastrée section AD 724 d'une consistance de 726 m²

107.12.25 VENTE D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PEAUDEAU

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

En 2024, l'Association Foncière de Remembrement de Rocheservière a cédé à titre gratuit à la commune un chemin d'exploitation cadastré ZH18 au lieudit BEAULIEU pour une contenance de 600 m². Le service des Domaines avait procédé à l'estimation de ce terrain le 8 décembre 2025.

Ce terrain intéresse les époux PEAUDEAU dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment avicole. La Commune propose un prix de cession fixé à 1 € du m².

Les Consorts PEAUDEAU se sont engagés à acheter à ce prix de 1 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ APPROUVE la cession du terrain cadastré ZH 018 aux époux PEAUDEAU pour un montant fixé à 1 € du m²,
- ➔ PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- ➔ CHARGE M. le Maire de faire établir l'acte notarié,
- ➔ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

108.12.25 ACHAT D'UN TERRAIN AUX AYANTS DROIT DE LA SUCCESSION PERRY

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Un terrain cadastré AD 398 de 245 m² appartenant ayants droits de M. PERRY - décédé, intéresse la Commune en raison de son emplacement. En 2024, M. le Maire avait été autorisé par délibération à négocier l'achat de la parcelle.

Le terrain de 245 m² est constructible mais l'objectif de la commune de Rocheservière est de créer une sortie secondaire pour le groupe scolaire Gaston CHAISSAC .

Dans le cadre de la succession, le prix de ce terrain a été estimé à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré AD 398 aux ayants-droits de M. PERRY pour un montant fixé à 5 000 €,
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer une promesse d'achat sur la base précitée,
- ➔ AUTORISE la signature de l'acte notarié dès accord du juge des tutelles,
- ➔ PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Rocheservière

FINANCES

109.12.25 BUDGETS COMMUNAUX : AUTORISATION SPECIALES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement au budget 2025. Certaines de ces dépenses ont été engagées ou seront engagées avant le 31 décembre 2025 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2026. En revanche, d'autres dépenses pourraient être engagées au début de l'année 2026, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire ou ses adjoints à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant que la limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2026 pour la commune de Rocheservière est de :

- ✓ 481 207,27€ pour le budget principal ;
- ✓ 666,27€ pour le budget annexe « Opération Rue du Grand Moulin » ;
- ✓ 10 000,03€ pour le budget annexe « Opérations immobilières et commerciales ».

Pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues et/ou présentant un caractère d'urgence, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires comme suit :

Budget n°240 principal

- ✓ Opération 12 « Bâtiments communaux » : 36 600 €
- ✓ Opération 13 « Groupe scolaire » : 1 000 €
- ✓ Opération 14 « Salles communales » : 46 100€
- ✓ Opération 15 « Complexe sportif » : 86 982 €
- ✓ Opération 16 « VRD » : 254 975 €
- ✓ Opération 17 « Aménagement routier et urbain » : 16 500 €
- ✓ Opération 18 « Environnement et espaces verts » : 13 025 €
- ✓ Opération non affectée : 26 025 € (dont 2 500 € chapitre 10 et 23 525 € chapitre 21)

Soit un total de **481 207 €**

Budget annexe n°361 Rue du Grand Moulin

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 666 €

Budget annexe n°345 Opérations Immobilières et Commerciales

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif 2026, avant le vote de ce dernier, de la manière suivante :

Budget n°240 principal

- ✓ Opération 12 « Bâtiments communaux » : 36 600 €
- ✓ Opération 13 « Groupe scolaire » : 1 000 €
- ✓ Opération 14 « Salles communales » : 46 100€
- ✓ Opération 15 « Complexe sportif » : 86 982 €
- ✓ Opération 16 « VRD » : 254 975 €
- ✓ Opération 17 « Aménagement routier et urbain » : 16 500 €
- ✓ Opération 18 « Environnement et espaces verts » : 13 025 €
- ✓ Opération non affectée : 26 025 € (dont 2 500 € chapitre 10 et 23 525 € chapitre 21)

Soit un total de **481 207 €**

Budget annexe n°361 Rue du Grand Moulin

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 666 €

Budget annexe n°345 Opérations Immobilières et Commerciales :

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

► AUTORISE l'ouverture des crédits 2026 comme présenté.

110.12.25 TARIFS 2026

Rapporteurs : Joël OIRY 1er adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, et Antoine ORCIL Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces

M. Joël OIRY, adjoint en charge de l'aménagement - voirie - réseaux, Mme Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la vie culturelle - patrimoine - tourisme et associations et M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'Environnement – espaces verts - liaisons douces présentent les propositions de tarifs 2026.

Seul le tarif horaire employé communal est revalorisé pour passer de 46 € à 47,50 €. M. le Maire indique que pour le cimetière les tarifs de concessions sont maintenus : actuellement l'entreprise de pompes funèbres prend en charge les travaux pour les cavurnes.

Des nouveaux tarifs sont proposés pour les salles situées Rue Saint André, salles destinées exclusivement aux associations cervièroises et aux professionnels de la Maison de Santé de Rocheservière.

Les changements concernent :

- La suppression des tarifs à la journée ou à la demi-journée.
- La mise en place d'un tarif horaire

En ce qui concerne la petite salle de l'Hôtel PORTEAU, M. Baptiste SORIN demande si celle-ci est utilisée ? M. le Maire répond que celle-ci est utilisée à quelques reprises pour des recrutements par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ FIXE les tarifs 2026 suivant les tableaux annexés.

111.12.25 INDEMNITE 2025 DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Conformément à la réglementation, une indemnité de gardiennage de l'église peut être attribuée à M. le Curé de ROCHESERVIERE.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église s'élève à 503,42 € pour l'année 2025.

M. Joël OIRY souhaite savoir si toutes les communes versent la même somme.

M. le Maire indique que le montant maximum est fixé par décret. L'indemnité est versée pour la mission d'ouverture et de fermeture de l'église et au choix du Conseil Municipal dans la limite de 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ ATTRIBUE à M. le Curé de Rocheservière, une indemnité de gardiennage de l'église fixée à 503,42 euros pour l'année 2025,
➔ PRÉCISE que les crédits sont imputés sur le chapitre 011 c/6282.

112.12.25 ASSOCIATION LA FARANDOLE : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2025

Rapporteur : Mme Iracème GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales et enfance-jeunesse.

Mme Iracème GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales et enfance-jeunesse expose

Il avait été provisionné au Budget 2025, la somme de 82 220 € et le versement accordé à l'association au moment du vote a été fixé à 60 000 € et à 240 € pour l'activité Gym Eveil.

Après établissement du bilan prévisionnel des comptes, l'association La Farandole sollicite un complément de subvention de 21 880 € auprès de la commune de Rocheservière.

En 2024, l'association avait demandé et perçu une somme inférieure, car elle avait utilisé ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➔ ATTRIBUE un complément de subvention de 21 880 € à l'association La Farandole

➔ AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention

ESPACES VERTS – LIAISONS DOUCES

113.12.25 VEGETALISATION DU GROUPE SCOLAIRE G. CHAISSA : ATTRIBUTIONN DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces

M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces expose :

En 2024/2025, le Cabinet Green Life Expérience a réalisé une étude de faisabilité de renaturation des cours du groupe scolaire Gaston CHAISSAC

Ces travaux ont été menés en concertation avec des enseignants, des parents d'élèves, d'élus et d'agents de la Commune constitués en Comité de Pilotage.

Cette étude est un outil pour finaliser le programme final. Le bilan de ces travaux a été présenté au Bureau et au COPIL.

Pour affiner ce travail, le Bureau d'Ingénierie de Terres de Montaigu a été sollicité et accompagne désormais la commune. Afin d'avancer sur ce projet et notamment sur une première tranche de travaux de 90 000 € HT, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Mme Clotilde DRIN – Paysagiste conceptrice pour :

- Etablir un avant-projet
- Préparer le Dossier de consultation des entreprises
- Assister à la passation des contrats de travaux
- Diriger et réceptionner des travaux

Le coût de la mission s'élève à 10 875 € HT.

Mme Mélanie CHOBLET demande si une visite de l'aménagement réalisé à l'école de Saint-Philbert-de-Bouaine est prévue ?

Antoine ORCIL répond que la commission le souhaite ; il reste à fixer la date.

Antoine ORCIL rappelle que le projet actuel est le programme « idéal » coconstruit avec les partenaires/utilisateurs. Mais ce projet doit être réfléchi par rapport à la topologie du terrain, la capacité financière de la commune et la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre à l'ATELIER Clotilde DRIN pour un montant de mission arrêté à 10 875€ HT
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOIRIE & RESEAUX

114.12.25 TRAVAUX RUE DE LA GARDE – RUE DE LA SOURCE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, expose :

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie situés rue de la Garde et rue de la Source sur la commune de Rocheservière s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée du 24 octobre au 24 novembre 2025 à 12H.

Six entreprises ont transmis une proposition financière. Le rapport d'analyse des offres a été établi par le bureau d'études de Terres de MONTAIGU et présenté à M. le 1^{er} adjoint le 8 décembre 2025.

La proposition classée en 1^{re} position est celle d'EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP – 25 rue du Stade – CS 60637 à LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85600).

Il est indiqué que les ouvertures de plis sont plutôt très favorables en cette période pré-électorale, car il y a peu de programmes de lancés.

M. Sébastien PAVAGEAU, demande si une réunion de présentation sera faite avec les riverains des 2 rues.

M. Joël OIRY indique que celle-ci a eu lieu en septembre dernier. Elle a permis quelques ajustements, et également mis en avant la nécessité d'acheter un petit terrain pour faciliter le giratoire dans le carrefour de la rue du Sancis.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **RETIENT** la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP – 25 rue du Stade – CS 60637 à LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85600) pour la réalisation des travaux d'aménagement Rue de la Garde et Rue de la Source pour un montant de 368 882,00 € HT.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché concernant ces travaux avec l'entreprise retenue.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

URBANISME

115.12.25 ACQUISITION DE PARCELLES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de de Rocheservière a manifesté son intention d'acquérir :

- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit rue des Ajoncs, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit Cité des Bruyères, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit Cité des Primevères, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit rue de Soulette, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

L'enquête publique en vue de la rétrocession des voies à la commune a été réalisée du 4 au 19 novembre et le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 27 novembre en donnant un avis **favorable** au déclassement des voies précitées pour intégration dans le domaine communal public.

Cela va permettre de régulariser la gestion et l'entretien de ces quatre voies par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **APPROUVE** le transfert des voies cadastrées AB 190, AB 148, AB 146, ZL 156 et AB 23 dans le domaine public de la commune,
- ➔ **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles précitées en nature de voirie,
- ➔ **PRECISE** que les frais d'acte et les frais éventuels de mainlevée des inscriptions (actes et pouvoirs) aux hypothèques seront à la charge de la commune de Rocheservière.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

116.12.25 DECLASSEMENT DE PARCELLES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration au domaine privé communal en vue de leurs cessions.

Sont concernés par ce déclassement :

- 1) Délaissé communal au lieu-dit « La Sauvinière » : zone A du PLUi,
- 2) Délaissé communal au lieu-dit « La Grolle » : zone A du PLUi,
- 3) Délaissé communal au lieu-dit « La Piltière » : zone A du PLUi,

4) Délaissé communal au lieu-dit « La Caillonnière » : zone UC du PLUi.

Le conseil municipal a autorisé la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement des voies à la commune qui s'est déroulée du 4 au 19 novembre 2025. Le Commissaire enquêteur a transmis son rapport le 27 novembre rendant son avis sur le déclassement des voies identifiées pour intégration dans le domaine communal privé.

Dans le cadre de cette enquête, on relève une douzaine de contributions. Quelques remarques ont été faites dans le rapport par le commissaire enquêteur.

Les projets de cessions à des particuliers seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le déclassement des délaissés de voies communales ci-dessus présentés pour intégration dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

117.12.25 TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L.612-1 à L.612-14 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et non complet.

Concernant les agents à temps complet, l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Concernant les agents à temps non complet, l'autorisation accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, peut être égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou non complet.

Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'actualiser la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il revient également au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans.

Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la Commune de ROCHESERVIERE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➔ **ADOPTE** les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et temps non complet, et les agents contractuels à temps complet ou temps non complet.

Quotités

- Concernant les agents à temps complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités de 50 %, 60 %, 70%, 80 % et 90 % d'un temps plein.

- Concernant les agents à temps non complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 70 %, 80 % ou 90 %.

Demande

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1[°], 2[°], 3[°], 4[°], 9, 10[°] et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée (délai ramené à 1 mois en cas de maladie grave).

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps plein pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : annuelles.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

➔ CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

118.12.25 AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES (ASA) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose :

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il convient de distinguer deux types d'autorisation spéciales d'absence :

- De droit : ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

Autorisations d'absence de droit liées

- à des motifs civiques
- à un mandat local
- à des motifs syndicaux
- à des motifs professionnels
- à la parentalité
- à des évènements familiaux

Liste des ASA de droit en Annexe de la délibération

- Discrétionnaires : certaines ASA ne constituent pas un droit, elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

En l'absence de texte applicable à la FPT et en application du principe de parité, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat ainsi qu'au Code du Travail.

Il appartient ensuite aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations.

M. le Maire, propose à l'assemblée :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS
Décès/Obsèques	du conjoint (pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables
	des père, mère,	3 jours ouvrables
	des beau-père, belle mère	3 jours ouvrables
	des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce,	1 jour ouvrable
	des petit enfant, arrière petit-enfant, grand-parent et arrière grand-parent	1 jour ouvrable
Maladie très grave	du conjoint (pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables
	de son enfant	3 jours ouvrables
Mariage/PACS	de l'agent NON CUMULATIF pendant 5 ans	5 jours ouvrables
	de son enfant	3 jours ouvrables

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec la carrière dans la collectivité employeur	Le (les) jours (s) des épreuves	Présentation d'une convocation 1 concours ou examen par an
Don de sang/plaquette/plasma	Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire	Transmission d'un justificatif de collecte

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES A LA MATERNITÉ

MOTIF	DUREE	MODALITES D'OCTROI
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives et si impossibilité en dehors du temps de travail

AMENAGEMENT DES HORAIRES

Grossesse : une autorisation d'aménagement pourra être accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités et des horaires du service - limite maximale d'une heure par jour

Allaitement : une autorisation est susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu de garde où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service - limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels (à partir de 6 mois de contrats cumulés)

MODALITES D'OCTROI

Les autorisations spéciales permettent de s'absenter sur les jours effectivement travaillés lors ou autour de la survenance de l'évènement et ne peuvent pas être fractionnées ou reportées à une autre date.

Une autorisation spéciale d'absence ne peut être octroyée quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (Circulaire n°RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique).

De plus, une autorisation spéciale d'absence ne peut pas être octroyée lorsque l'agent est absent du service pour motif de congés annuels, de repos compensateur, de jour de fractionnement, ARTT.

Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis au plus tard dans un délai de 5 jours après son absence.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

119.12.25 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – VOLET « SANTE »

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Mme Véronique BERGER-MACOIN interroge sur le coût employeur pour l'année 2026.

Une simulation a été établie sur une base de 50 % des agents de la collectivité, cela reviendrait à 4000 € environ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DECIDE**

Article 1 :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

➤ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

120.12.25 SERVICES PAUSES MERIDIENNE ET BATIMENT : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Une réorganisation a été effectuée en prévision du départ en fin d'année de l'un des agents chargés de l'entretien de bâtiment communaux.

L'agent polyvalent intervenant au service de Pause méridienne et à l'entretien des bâtiments communaux voit donc son temps de travail augmenté ce qui doit se traduire par la modification de son poste.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet de 22.38 heures annualisées par semaine à compter du 1er janvier 2026 (soit 63.94% d'un temps complet).

Le temps effectif de travail se décompose comme suit :

- 3h par jour scolaire à la pause méridienne (base de 140 jours annuels),
- 13h30 par semaine d'entretien de bâtiments (base de 45 semaines annuelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SUPPRIME** le poste permanent d'adjoint technique créé par délibération n°55.07.18 du 3 juillet 2018,
- **CREE** un emploi d'agent technique polyvalent affecté aux services pause méridienne et entretien des bâtiments à temps non complet à raison de 22,38 heures annualisées par semaine à compter du 1er janvier 2026 et susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

121.12.25 SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN EMPLOI POLYVALENT CONTRACTUEL

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet pour une durée de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2026).

L'ouverture de ce poste permettra de recruter un agent polyvalent venant en renfort dans les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste temporaire :
 - *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 al.1° « accroissement temporaire d'activité » du Code Général de la Fonction Publique,*

- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2026,
- Temps de travail : 35 heures par semaine soit un temps complet,
- Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
- Niveau de recrutement : grade d'adjoint technique territorial,
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire, condition d'expérience professionnelle) : expérience en collectivité territoriale (secteur technique)
- Niveau de rémunération : grille indiciaire d'adjoint technique auquel s'ajoute le régime indemnitaire le cas échéant

↘ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

122.12.25 DENOMINATION DU POLE SPORTIF

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Une réalisation de la signalétique est en cours dans le cadre des travaux. La Communauté d'agglomération souhaite la dénomination du Pôle sportif avec comme proposition : Ernest PIVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ↘ DÉNOMME le Pôle Sportif Intercommunal : Ernest PIVIN
- ↘ DÉNOMME la salle de sports communale : Salle de la Boulogne
- ↘ DÉNOMME la salle de sports intercommunale : Salle de l'Issoire

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° de décision	Date	Objet
DE069-2025	06/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-045 parcelle AE226 sise 18 A et 18 B rue du Péplu
DE070-2025	26/11/2025	Aménagement de placard salle du BOUTON D'art ROCHESERVIERE - attribué à ATELIER du BOCAGE- 85260 MONTREVERD montant : 2 364,72 € HT
DE071-2025	26/11/2025	Travaux de nettoyage de couverture Musée/réfection de toiture Salle blanche et Ecurie ROCHESERVIERE – attribués à SARL CZC - 85620 ROCHESERVIERE montant : 24 635,77 € HT
DE072-2025	26/11/2025	Travaux neuf éclairage public - rue de la Verrie - attribués au SYDEV - 85000 LA ROCHE SUR YON montant de la participation : 6 282 €
DE073-2025	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-046 parcelles AD435 AD436 AD223 sises 10 rue du Champ de Foire
DE074-2025	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-047 parcelles AD218 AD219 AD220 sises 14 rue du Champ de Foire
DE075-2025	04/12/2025	Mission Géomètre - relevé topographique du secteur G. CHAISSAC/Tannerie - attribuée à GEOUEST - 85009 LA ROCHE SUR YYON CEDEX - montant de la mission :: 2 400 € HT

LA POSTE : CRÉATION D'UN POINT RELAIS

Le Bureau de Tabac a décidé de se retirer du service postal et la Poste départementale recherche donc une solution. Une prospection est en cours.

De plus, les propriétaires du Tabac-Presse ne donnent pas suite au projet d'achat du local commercial de 35 m², récemment libéré, voisin de leur commerce.

CÉRÉMONIE DE LA SAINTE-BARBE

M. le Maire rappelle que la cérémonie de la Sainte-barbe a lieu le samedi 20 décembre à 11h à la Salle de la Pierre aux Lutins avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la commune de Rocheservière.

M. le Maire rappelle également que tous les Elus ont été destinataires d'une invitation.

CÉRÉMONIES DES VŒUX 2026

M. le Maire rappelle aux les élus que la cérémonie des vœux à la population se déroulera le **samedi 10 janvier** prochain à 11h00, à la salle du Bouton d'Art.

La carte des vœux a été réalisée par les jeunes de l'Espaces Jeunes sous la houlette de leur animateur, Charly DEMEURANT.

AUTRES INFORMATIONS

Mme Véronique BERGER-MACOIN interroge M. le Maire sur le Congrès des Maires qui a eu lieu du 18 au 20 novembre dernier.

M. le Maire indique que c'est une semaine très intense. En effet, le congrès est le lieu privilégié pour échanger autour des différentes problématiques qu'ont à traiter les Maires et permet d'assister à des conférences (cette année notamment sur la responsabilité personnelle) sur une variété de thématiques.

Il y a eu une rencontre avec les politiques et particulièrement avec le Premier Ministre.

M. Antoine ORCIL rajoute également avoir apprécié l'allocution du Chef d'Etat Major des Armées. Il a également assisté à une table ronde sur l'engagement des jeunes et a pu échanger avec la directrice d'ALCOME sur les conventions signées récemment.

PLANNING PRÉVISONNEL

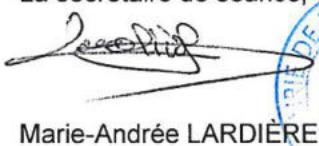
M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux pour le 1^{er} TRIMESTRE 2026 :

- ➔ Jeudi 29 janvier à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ➔ Jeudi 26 février à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ➔ Jeudi 5 mars à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-huit minutes.

Le procès-verbal de séance du 11 décembre 2025 signé par :

La secrétaire de séance,


Marie-Andrée LARDIERE



Le Maire,


Bernard DABRETEAU

